



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 52/2024

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de la société ORANGE représentée par Monsieur Benoit MOUFTIEZ, UCI Nord de France, Chargé d'Affaires Amiens, 20 Avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX 1, pour la réalisation de travaux sur le réseau afin de procéder à la suppression d'un appui métallique proximité du réseau électrique Haute Tension et la plantation d'un appui nouvelle génération composite en dehors de zone de danger électrique, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions de la circulation seront nécessaire pendant la durée des travaux : RUE DU PLESSIER. Ces restrictions de la circulation consisteront en :

- = Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- = La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- = Des interdictions de stationner ou de dépasser

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à partir du 2 janvier 2025 et pour la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et de remettre éventuellement en état.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Monsieur Benoit MOUFTIEZ représentant ORANGE

Bulles, le 31 décembre 2024

Le Maire

Sylvie MASSET



SV